

## RAPPORT MUNICIPAL 01/2026

au postulat de M. L. Wolfensberger et consorts :  
« Examen de la mise en place d'un canal officiel  
de communication *push* pour la population  
de Commugny ».

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### 1. Préambule

La Municipalité répond, par le présent rapport, au postulat du Président du Conseil communal, M. L. Wolfensberger et cosignés par MM. P. MacAvock et M. Williams, Conseillers communaux. Leur demande datant du 26 novembre 2025 a été soumise au Conseil communal lors de sa séance du 10 décembre dernier.

Par décision du Conseil communal lors de ladite séance, ce postulat a été accepté et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport, conformément aux dispositions de la Loi sur les communes (LC).

Le postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité et les modalités de mise en place d'un canal d'information destiné à améliorer la communication avec la population.

### 2. Contexte et état des lieux

Comme l'a correctement fait remarquer le Bureau du Conseil communal dans son postulat, la communication entre les autorités communales et la population constitue un enjeu important. Le postulat dresse la liste exacte des canaux d'informations :

-  Le site internet communal ([www.commugny.ch](http://www.commugny.ch)) ;
-  Le journal communal (*Commugnycation*) ;
-  Le pilier public ;
-  La distribution de *tous ménages* (via la Poste) ;
-  La page *Facebook*® officielle.

La Municipalité est toutefois consciente de l'évolution des usages numériques et de l'attente d'une information plus réactive et accessible par la population. La Municipalité a ainsi été amenée à envisager la mise en place d'un outil qu'elle pourra intégrer à son environnement actuel, permettant des notifications *push*.

### 3. Analyse de la Municipalité

#### a. Opportunité

La Municipalité reconnaît l'importance de renforcer la communication institutionnelle et la transparence de l'action publique. La mise en place d'un canal d'information permettrait notamment :

-  D'améliorer la diffusion des décisions ou des informations publiques ;
-  D'informer rapidement la population en cas d'événements particuliers ;
-  D'améliorer la visibilité de la Commune ;
-  De renforcer la participation citoyenne.

#### b. Cadre légal et protection des données

Pour la mise en place d'un canal d'information numérique, la Municipalité devra respecter la Loi sur la protection des données personnelles (LPrD ; [172.65](#)) ainsi que sur la Loi sur l'information (LInfo ; BLV [170.21](#)). Elle devra veiller à ce que toute collecte d'informations personnelles (adresses électroniques ou de numéros de téléphone) repose sur un consentement explicite des utilisateurs.

#### c. Aspects techniques et financiers

Plusieurs options ont été envisagées par la Municipalité :

- 1) **Newsletter** électronique via le site communal ;
- 2) **Application communale** fournie par un prestataire externe (type *CommuneApp*) ;
- 3) Canal via une **application de messagerie** instantanée et multiplateformes (par exemple, *WhatsApp*, *Telegram*, etc.).

Les coûts varient selon la solution retenue. Les **newsletters** ont des coûts faibles mais nécessitent une gestion interne plus importante. Il y a également des risques qu'elles finissent dans les éléments indésirables. Une **application communale** engendre des coûts d'installation et d'abonnement annuels, cependant l'installation de l'application est contraignante pour la population. La troisième solution semble la meilleure. Elle présente des coûts moindres et WhatsApp est l'application de messagerie la plus populaire de Suisse. Son utilisation couvre environ 90% des internautes.

#### d. Appréciation et choix de la Municipalité

La Municipalité considère que la création d'un canal d'information communal constitue une démarche pertinente et conforme aux objectifs de modernisation de l'Administration communale. Elle estime toutefois qu'une approche progressive est préférable, en commençant par des outils simples et maîtrisés, avant d'envisager des solutions plus complexes.

Dès lors, la Municipalité s'est penchée sur l'offre d'une solution déjà éprouvée par d'autres communes : **ActuApp**.

Il s'agit d'un système de notifications vers la population via WhatsApp, qui peut être intégré dans notre environnement. Cela permet de notifier la publication d'informations sur notre site, sans manipulation supplémentaire. L'habitant s'inscrit sur le site internet communal et choisit les catégories d'actualités qui l'intéressent. Dès qu'une actualité est publiée sur le site, dans une catégorie choisie, une notification est envoyée automatiquement via WhatsApp. Pour la désinscription, elle est également possible via le site, ce qui permet une autonomie complète de la population. L'offre comprend un prix unique pour la mise en place du système (CHF 2'800) ainsi que le prix de l'abonnement annuel à ce service (CHF 900).

Notre prestataire informatique a été contacté, afin de procéder aux vérifications sécuritaires de l'entreprise qui fournit *ActuApp* et à l'accompagnement de son installation. De plus, il procédera à notre vérification *Meta*, ce qui nous permettra d'obtenir le statut officiel pour l'ensemble de ces plateformes (*Facebook*, *WhatsApp*, *Instagram*, etc.). Cela permettra de surcroît une synergie dans l'éventualité où nous souhaiterions mettre en place un Chatbot via WhatsApp, afin qu'une IA générative puisse répondre aux questions des administrés (24/7). L'estimation des coûts de notre prestataire est de CHF 2'250.

La Municipalité travaille déjà à la mise en place de ce canal d'informations pour la population et ne manquera pas d'informer celle-ci ainsi que le Conseil communal de leurs avancées.

#### **4. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Commugny prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

|         |                                                                                |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Vu      | le rapport municipal 01/2026,                                                  |
| Attendu | que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,                      |
| Décide  | de prendre acte du présent rapport,<br>de considérer le postulat comme traité. |

Validé par la Municipalité en date du 3 février 2026

La Municipale en charge  
Mme F. Decurnex Gonzalez

Au nom de la Municipalité

le Syndic

le Secrétaire

X. Wohlschlag

M. Palma

## Rapport de la Commission ad-hoc sur le rapport municipal 01/2026 relatif au postulat de M. L. Wolfensberger et consorts :

« Examen de la mise en place d'un  
canal officiel de communication push  
pour la population de Commugny »

Version : 1.0

Version du : 25 février 2026

## 1 Préambule

La commission ad-hoc a été chargée d'examiner le rapport municipal 01/2026 répondant au postulat de MM. Wolfensberger, MacAvock et Williams relatif à la mise en place d'un canal officiel de communication « push » destiné à améliorer l'information à la population. Le postulat demandait notamment d'étudier l'opportunité d'un tel dispositif, d'analyser les solutions techniques disponibles et d'évaluer les aspects légaux, sécuritaires et financiers avant de présenter des propositions concrètes au Conseil communal.

La commission s'est réunie le mardi 24 février 2026 afin de finaliser ce rapport et d'évaluer la pertinence des mesures proposées.

## 2 Commentaires sur le contenu du rapport municipal

Le rapport municipal souligne que la commune dispose déjà de plusieurs canaux d'information tel que :

- Le site internet,
- Le journal communal - Commugnycation,
- Le pilier public,
- La distribution tous-ménages et
- Les réseaux sociaux

Elle reconnaît l'évolution des usages et la nécessité d'une communication plus réactive et accessible reposant sur des notifications « push », afin d'améliorer la diffusion d'informations urgentes, de renforcer la visibilité de la commune et de favoriser la participation des habitants de Commugny.

La municipalité privilégie une approche progressive fondée sur l'intégration d'une solution éprouvée, *ActuApp*, reposant sur *WhatsApp* (la messagerie la plus utilisée en Suisse) et liée avec le site communal, avec des coûts maîtrisés :

- Mise en place *ActuApp* : CHF 2'800 (one-shot)
- Abonnement *ActuApp* annuel : CHF 900 / an
- Prestataire IT (vérifs sécurité + "vérification Meta") : CHF 2'250 (estimé, one-shot)

Tout en s'alignant avec l'approche proposée dans le rapport municipal 2026/01, la commission ad-hoc souligne ce qui suit :

1. L'ajout d'un outil de communication communal demande une analyse détaillée des moyens actuels afin de s'assurer de l'efficacité de ceux-ci et de minimiser les coûts. L'installation d'un canal de communication « push » pourrait-elle minimiser des coûts ailleurs, par exemple dans l'impression de documents papier et les distributions « tout-ménage » ?
2. Le volume de communications ainsi que le nombre d'abonnés risquent d'être inférieurs à ceux d'autres utilisateurs de la solution *ActuApp*, qui requiert un abonnement annuel fixe de CHF 900.
3. Eu égard à la méfiance exprimée par certains à l'égard des plateformes de *Meta*, la commission ad hoc conseille vivement une solution multi-plateforme permettant aux abonnés d'utiliser également d'autres outils tels que *Signal*, *Telegram*, *Threema* ou simplement une alerte SMS.
4. Afin de chiffrer le volume, les abonnés et les coûts, la commission recommande à la Municipalité de procéder par étapes en commençant par une phase de test ou de simulation.

### 3 Points à rappeler pour la mise en œuvre d'une solution

Lors de la délibération, la Commission ad-hoc a soulevé certains points et certains risques à prendre en compte lors de la mise en place d'une solution « push ». La Commission suggère d'utiliser les éléments ci-dessous comme « check-list », voir 3.5 dessous.

1. Les CHF 900/an incluent-ils tous les frais liés à *WhatsApp* (API/templates/conversations) sans limite de volume de messages émis/abonnés ?
2. Où sont stockées les données (CH/UE/ailleurs) ? Et les données des sous-traitants ?
3. Est-ce qu'il existe une possibilité d'export complet (liste abonnés, logs d'envois, catégories) ? Quel est le délai d'effacement des données ?
4. Est-ce que la solution prévoit une procédure en cas d'incident et urgence : indisponibilité *WhatsApp*, compte bloqué, etc. -> SMS ?

### 4 Appréciation de la commission

La commission relève que la Municipalité a répondu de manière complète et structurée aux demandes formulées dans le postulat. L'analyse présentée couvre de manière satisfaisante les aspects d'opportunité, techniques, financiers et juridiques, conformément au mandat confié.

La commission considère en particulier que :

- La nécessité d'un canal de communication « push » est démontrée au regard de l'évolution des attentes de la population ;
- L'approche progressive proposée, et soulignée lors de la discussion en commission ad-hoc, est pragmatique et limite les risques financiers et organisationnels ;

- Si les volumes le demande et si l'aspect multi-plateforme est respectés, la solution retenue présente une approche logique et pourrait s'intégrer de manière cohérente dans l'écosystème de communication existant ;
- L'attention portée aux enjeux de protection des données et de consentement des utilisateurs est conforme aux exigences légales ;
- Le projet s'inscrit dans une démarche plus large de modernisation de la communication de l'administration communale surtout s'il est accompagné de l'analyse complète de tous les outils de communications communales et de leur utilisation selon le type de messages ou de communications.

La commission salue également la volonté de la Municipalité de conserver une flexibilité permettant d'évaluer ultérieurement l'évolution des besoins et, le cas échéant, d'élargir ou d'adapter les solutions mises en place.

## 5 Conclusion et préavis

Au vu de ce qui précède, la commission ad-hoc estime que le rapport municipal 01/2026 répond pleinement aux attentes du postulat et propose une démarche équilibrée, réaliste et pertinente pour améliorer la communication entre les autorités communales et la population.

En conséquence, la commission recommande au Conseil communal :

- De prendre acte du rapport municipal 01/2026 ;
- D'approuver les orientations et dispositions proposées ;
- De considérer le postulat comme traité.

La Commission Ad-Hoc :

Commugny, le 25 février 2026

---

Philippe Kuhn

---

Olivier Sibuet

---

Peter MacAvock (Président)